

# C C

## Offices récepteurs

### AL AL

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (GDIP) (ALBANIE)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Albanie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Albanais ou anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office <b>applique</b> à ces requêtes <b>le critère de “diligence requise”</b>
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Lek albanais (ALL) et franc suisse (CHF)
Taxe de transmission :	ALL 9.000
Taxe internationale de dépôt <sup>1</sup> :	CHF 1.330
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	CHF 15
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	ALL 3.000
<b>Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :</b>	<b>ALL 7.000</b>
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Albanie ou s'il est une entité juridique établie conformément à la loi albanaise Oui, dans tous les autres cas
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout agent de brevets habilité à exercer auprès de l'office

<sup>1</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).